

Commune de Myon

1 rue Georges Colomb 25440

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 08 JUILLET 2022 à 20H15

Etaient présents : Mesdames Maire Anne-Sophie, Marielle Castella, Colette Petetin, Vionnet Sarah et Messieurs Bardey David, Cabaud Claude, Deleule Deleule, Martin Benoit, Vallet Louis.

Etaient absents excusés : Madame Boichut Yolande et Monsieur Faivre Claude

Secrétaire de séance : Madame Maire Anne-Sophie

Validation du procès-verbal du 24 mai 2022

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2022.

Ecole de Myon

1/ **Réfection des murs de la classe du bas** :

Madame le Maire présente les deux devis réceptionnés pour la réalisation de ces travaux :

- TPR entreprise : 8600 euros HT
- JDR : 11 030 euros HT

Le Conseil Municipal valide le devis de TPR. Ce devis sera présenté lors de la réunion de l'Entente Scolaire qui aura lieu lundi 11 juillet. L'Entente décidera ou non la réalisation des travaux.

(hors réunion : le devis de TPR Entreprise ayant été accepté à l'unanimité des membres de l'entente scolaire, les travaux seront réalisés avant la rentrée de septembre. Coût pour la commune de Myon, au prorata du nombre d'habitants : 2598 €)

2/ **Achat de chaises pour la classe du bas** :

Madame le Maire expose le devis de la société Sedi pour l'achat de 6 chaises pour un montant de 549.94 euros TTC. Ce devis sera également présenté lundi soir à la réunion de l'Entente Scolaire.

(hors réunion : le devis a été accepté à l'unanimité des membres de l'entente scolaire)

3/ **Nouvelle convention scolaire** :

Quelques termes ont été ajoutés dans la convention scolaire, concernant surtout les dépenses d'investissement.

Madame le Maire en donne connaissance aux conseillers : « seront considérées comme dépenses d'investissement, celles qui ajoutent une plus-value aux biens immobiliers et qui ne consiste pas en une simple réfection à l'identique ».

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal valide cette convention.

Anticipation du passage à la M57 (nouvelle nomenclature comptable)

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités et leurs établissements publics administratifs (M14).

Ce référentiel apporte des assouplissements en matière budgétaire selon le modèle régional et constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Toutefois, les collectivités ont la possibilité d'anticiper ce passage sur option dès le 1er janvier 2023 et ainsi bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour ce passage à la nouvelle nomenclature.

L'adoption *volontaire* du référentiel M57 nécessite une délibération prise en N-1 pour une application au 1er janvier N.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte cette anticipation.

Amortissement

En 2018, Enedis avait effectué des travaux de raccordement du forage. Ces travaux devaient être amortis, selon la norme comptable. Or, cette opération a été omise.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'amortir ce bien d'un montant de 1294.85 euros sur une durée de 10 ans, soit 129.48 euros par an

SCOT (schéma de cohérence territoriale)

Madame le Maire expose le projet de SCOT de la communauté de communes Loue Lison (voir diaporama ci-joint). Les membres du Conseil Municipal ont été invités à réfléchir sur la place de Myon dans l'armature territoriale Loue Lison et à se projeter dans les 20 prochaines années. Myon doit-il être repéré comme polarité de proximité ? La synthèse des échanges entre les conseillers et jointe au compte-rendu et sera transmise à M le Président de la CCLL et à Mme Sarah FAIVRE, vice-présidente en charge du suivi du SCOT.

Questions diverses

- **Intramuros** : cette application mobile permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale. Plus d'informations dans le prochain bulletin municipal ;
- **Secrétariat** : fermé du 21 juillet au 01 août ; et du 16 au 28 août
- **Rénovation énergétique bâtiment scolaire** : le 25 juillet à 14h30 aura lieu une réunion avec notre assistant à maîtrise d'ouvrage (SYDED) ;
- **Les compteurs d'eau** : ils seront relevés par l'équipe municipale avant le 01 août prochain ;
- **Nuisances sonores** : « Les nuisances sonores sont souvent à l'origine de tensions entre voisins. Pour le bien de tous, il convient de respecter certaines règles. Le Département du Doubs dispose d'un arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage. Ci-dessous les textes des articles 7 et 8 de cet arrêté :
- **Article 7** - Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :
 - **du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h00**
 - **les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h00**
 - **les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h.**
- **Article 8** - Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, ou ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, sans pour cela porter atteinte à la santé de l'animal. L'usage de dispositifs tels que les colliers anti-aboiement, dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répété et intempestive, pourra être prescrit par le Maire ».

MESSAGE IMPORTANT : EAU POTABLE

Nous constatons depuis le 17 juillet une baisse de débit de nos deux sources d'eau.

Nous vous demandons de réduire votre consommation d'eau et de ne plus utiliser l'eau du réseau pour arroser vos jardins. Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation régulièrement.

Merci de votre vigilance

La séance est levée à 23h00.

Le Maire
Sarah Vionnet

Tél : 03.81.63.75.40
Email : mairie.myon0762@orange.fr
Site : www.myon.fr



